Avis d'achat sur bons de commande n° SODEP/S/23/2026

Le Directeur Général de la Société de Développement Provincial de Taza procède à l'achat sur bons de commande des prestations objet du présent avis, en application des dispositions de l'article 91 du décret n° 2-22-431 relatif aux marchés publics.

Objet de la prestation : Réalisation d'essais et contrôles de laboratoire de la piste reliant les deux routes provinciales RP5413 et RP5416 Passant par douars (Mkarcha, Chfafna et Hourech bni oumer) sur une longueur de 7,6 km à la Commune Bni Lent Province de Taza

Consistance de la prestation :

N°	Désignation des essais et prestations	Caractéristiques Et Spécifications	Unité de Mesure	Quantité
Les ouvrages hydrauliques				
1	Contrôle de conformité des buses		U	3
2	Réceptions de fond des fouilles		U	21
3	Identification de matériaux de lit de pose		U	1
4	Identification de la conformité de matériau de remblais		U	4
5	Contrôle de compactage des remblais		U	36
6	Essai de Convenance du béton		U	1
7	Contrôle de qualité de béton (Essai d'affaissement + Résistance du béton à la compression à 7j et 28 j)		U	48
8	Identification de la conformité de matériau Gabions (Roche)		U	2
9	Identification de la conformité des fils de Gabions		U	2
10	Identification de la conformité de matériau Joint waterstop		U	1
11	Identification de la conformité de matériau Badigeonnage :		U	1
12	Identification de la conformité de matériau Moellons des murs en maçonnerie		U	2
13	Identification de la conformité d'Acier (Essai de Traction)		U	3
Terrassement				
14	Identification de conformité des remblais + Essais Proctor ou CBR		U	4
15	Contrôle de compactage des remblais (Densité)		U	30
16	Identification de conformité des matériaux + Essais Proctor sur matériaux de Couche de forme F2		U	8

N°	Désignation	Caractéristiques Et Spécifications	Unité de Mesure	Quantité
17	Contrôle de compactage couche de forme (Densité) F2		U	30
18	Identification de conformité des matériaux + Essais Proctor de matériaux Couche Anticantaminante AC		U	5
19	Identification de conformité des matériaux + Essais Proctor sur matériaux GNF 2		U	10
20	Contrôle de compactage des couches GNF (Densité)		U	30
21	Identification de conformité des matériaux + Essais Proctor sur matériaux GNB		U	5
22	Contrôle de compactage des couches GNB (Densité)		U	30
23	Identification de conformité des matériaux MS Type 1		U	4
24	Contrôle de compactage des couches MS Type 1		U	30
Revêtements superficiel				
25	Contrôle la conformité de matériau Emulsion de Bitume (Imprégnation + Accrochage)		U	7
26	Contrôle du dosage du liant - 1re couche		U	30
27	Contrôle du dosage du liant - 2e couche		U	30
28	Identification de conformité des matériaux des gravillons (Bicouche 6/10 et 10/14)		U	6
29	Contrôle du dosage des gravillons - 1re couche		U	30
30	Contrôle du dosage des gravillons - 2e couche		U	30
31	Rapport de synthèse Global		U	1

- **Lieu d'exécution:** la piste reliant les deux routes provinciales RP5413 et RP5416 Passant par douars (Mkarcha, Chfafna et Hourech bni oumer) sur une longueur de 7,6 km à la Commune Bni Lent Province de Taza.
- **Délai d'exécution ou date de livraison de la prestation:** 01 ANS
- **Date et heure limites de réception des devis des concurrents:** 20/11/2026 à 12:00
- Les plis des concurrents sont déposés par voie électronique dans le portail des marches publics accessible à l'adresse www.marchespublics.gov.ma.(3)

Le Directeur Général
Fouad BENHEMOU

REGLEMENT DU BON DE COMMANDE N° SODEP/S/23/2026

ARTICLE 1 : OBJET DU BON DE COMMANDE

Le présent bon de commande a pour objet Réalisation d'essais et contrôles de laboratoire de la piste reliant les deux routes provinciales RP5413 et RP5416 Passant par douars (Mkarcha, Chfafna et Hourech bni oumer) sur une longueur de 7,6 km à la Commune Bni Lent Province de Taza

ARTICLE 2 : DELAI D'EXECUTION

Le délai d'exécution est fixé à : 01 ANS.

ARTICLE 3 : DOSSIER TECHNIQUE

Les prestations objet de présent avis devront d'être réaliser par un laboratoire ayant les qualifications CQ3 – CQ7 (Catégorie N°3)

ARTICLE 4 - DELAI D'EXECUTION – PENALITE DE RETARD

Le délai d'exécution global du présent BC est fixé à un ans est comptée de la date fixée par l'ordre de service prescrivant à l'entreprise de commencer les travaux

En cas de non-respect de ce délai par l'entrepreneur une pénalité de retard égale au 1/1000 du montant du BC (DH/jour de calendrier) sera appliquée.

ARTICLE 5 – CONDITIONS DE PAIEMENT

Le délai de paiement des sommes dues est au plus tard Soixante-dix jours (70) à compter de la date de constations du service fait.

Les futures devront être adressées par le consultant à la SODEPSA en Trois (3) exemplaires portant en référence le numéro de bon de commande.

Il devra obligatoirement apparaître sur chaque exemplaire :

- L'identité de l'entreprise :
- La date de l'opération
- Le nom, prénom ou raison sociale, adresse et l'ICE de la SODEP SA,
- Les prix, quantité et nature des marchandises vendues prestations exécutées ou services rendus

Les factures seront établies par le concurrent au fur et à mesure de l'avancement des prestations.

Les paiements seront effectués par virement bancaire, au compte ouvert au nom de l'attributaire de la commande.